Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 05- Administration générale- Indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Le Maire élu

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction peuvent être allouées aux maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Le Maire rappelle que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au :

- total de l'indemnité du maire, soit 55,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints maximum légal selon la strate démographique à laquelle la commune appartient ;

Soit un total de 7 562,54 € bruts mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R. 2123-23 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui intègre le principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal ;

Considérant qu'au dernier recensement la population totale de la commune de Névez se porte à 2 721 habitants (INSEE, 2022) et qu'ainsi elle appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à Névez est de 7 562,40 € bruts mensuels ;

Considérant que, si au sein de l'enveloppe globale, les maximums ne sont pas servis au Maire et aux adjoints, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'IB 1027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux au 28 mars 2026

FONCTION	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2026
Maire	46,36%	1 905,56 €
1er adjoint	14,25%	585,887 €
2e adjoint	14,25%	585,887 €
3e adjoint	14,25%	585,887 €
4e adjoint	14,25%	585,887 €
5e adjoint	14,25%	585,887 €
6e adjoint	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	0,00%	- €
Conseiller municipal n°1	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°2	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°3	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°4	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°5	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°6	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°7	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°8	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°9	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°10	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°11	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°12	0,78%	32,00 €
Total mensuel brut		7 562,54 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Ces montants évolueront au regard de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice.

A compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués et municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoints : 14,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Conseillers délégués : 14,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,78 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- de dire que les crédits correspondants au tableau ci-dessous sont inscrits chapitre 65 au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026